

# Projet Europe : La demande d'asile

## Au niveau international : la Convention de Genève (1951)

La Convention de Genève vient nous renseigner sur la demande d'asile, par les deux types de protections internationales qu'elle va consacrer : Le statut de Réfugié, et la Protection subsidiaire.

### 1) Le statut de Réfugié :

**« Toute personne qui fuit son pays parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».**

*En pratique on s'est rendu compte que le champ d'application de la protection conférée par le statut de Réfugié était loin d'être exhaustive...*

### 2) La Protection Subsidiaire :

Elle va être accordée pour l'étranger qui ne remplit pas les conditions de l'obtention du statut de Réfugié, mais qui est exposé tout de même dans son pays aux risques de : **« peine de mort ou exécution ; torture ou peines inhumaines ou dégradantes ; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international ».**

*De quelles situations pourrait-il s'agir ? Dans les faits ce type de protection internationale a pu être accordée aux journalistes. Par exemple, imaginez la situation d'une personne de nationalité afghane, journaliste dans son pays, athée et de gauche face au pouvoir taliban.*

*Réflexion autour de l'évolution du droit, car avec les changements climatiques qui nous sont annoncés (montée des eaux, désertification, raréfaction de l'eau etc...) combinés à l'accroissement démographique, des millions des personnes pourraient craindre pour leur vie en se maintenant sur leur terre d'origine. Les statuts de Réfugiés et la P.S. apparaîtraient dépassés, inadaptés à ces nouveaux cas de figure => émergence d'un nouveau statut de « réfugié climatique » ?*

⇒ *Comment absorber le cas échéant autant de personnes quand nous sommes déjà en grande difficulté ? (2050 projections de l'ONU environ 10 Milliards de personnes sur terre => La Banque mondiale fait une projection à horizon 2050 à quelques 216 Millions de personnes concernées directement par ces migrations climatiques) => **population du Brésil en 2020 environ 212 Millions de personnes (Banque Mondiale).***

⇒ *Porosité entre cette nouvelle migration climatique, et l'immigration économique. Quelle différence finalement entre celui qui est contraint de quitter son pays en raison d'une menace imminente de montée des eaux ou de désertification, et le déplacé économique qui quitte son pays car s'il s'y maintient en raison de l'absence d'opportunité professionnelle et*

financière ne pourra pas subvenir ni à ses besoins élémentaires ni à ceux de ses proches (subsides, se soigner, etc... ?).

*Comment se traduisent concrètement l'obtention d'une protection internationale (Statut de R ou P.S) ?*

*Les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) bénéficieront de la totalité des droits sociaux en France (Régime de sécurité sociale, CAF, RSA, HLM etc...), ainsi qu'un accès normal au marché de l'emploi.*

- ⇒ *Le Statut de R donnera droit à une carte de résident de 10 ans (possibilité de naturalisation immédiate si notamment les conditions de maîtrise du français sont effectives).*
- ⇒ *La PS, une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans (au-delà possibilité de demander uen carte de résident de 10 ans).*

## Au niveau européen : Le Traité Dublin

Illustrations :

- Cas de figure simple : une famille originaire d'Afghanistan prend un vol simple depuis Kaboul à destination de Roissy, et arrivée sur le territoire français lors du contrôle de la PAF (la famille a fui son pays donc n'a pas de visa, et entre de fait irrégulièrement en France) celle-ci indique vouloir demander l'asile en France => très vraisemblablement ce sera la France qui instruira cette demande d'asile.
- Cas de figure complexe : Comment cela se passe-t-il quand le demandeur d'asile accoste en Italie, puis passe par l'Autriche pour regagner l'Allemagne, pour finalement arriver en France où elle envisagera de regagner les côtes britanniques ?

Réponse : le Traité Dublin !

Le Traité Dublin III (depuis 2013) regroupe les Etats membres de l'UE + ceux de Schengen. Il précise **qu'un seul état membre sera compétent pour instruire la demande d'asile, et ce celui-ci sera celui où la personne a transité en premier.**

- ⇒ Des disparités très fortes vont exister entre les états frontaliers et les autres ! A titre d'illustration le 11 juin 2018 Charles Michel alors premier ministre de la Belgique, sur la question sensible du bateau humanitaire Aquarius plaisantait en rappelant que « la Belgique n'a pas de port en Méditerranée ».

## La demande d'asile en France : *Comment cela se passe-t-il ? Quel va être le parcours du demandeur d'asile ?*

- 1) Le demandeur d'asile va tout d'abord être orienté vers une SPADA (structure de premier accueil pour demandeur d'asile), gérée par une association (anciennement Forum Réfugiés à Toulouse, et désormais Adelphité) => la SPADA va s'occuper notamment de domicilier la personne, de pouvoir faire de l'accompagnement social, et de lui prendre RDV au GUDA.
- 2) Le demandeur d'asile va ensuite se présenter à la préfecture (bureau des étrangers) au sein du GUDA (guichet unique de demande d'asile).
- 3) Il y sera reçu d'abord par un agent de préfecture puis par un agent de l'OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration).
  - ⇒ L'agent de préfecture le fera passer sur deux bornes digitales EURODAC (pour déterminer si une autre demande d'asile a été enregistrée en Europe et quand) et VISABIO (permet de déterminer si des Visa européens ont été émis et quand). C'est ainsi que le demandeur d'asile sera placé sous une des 3 procédures :
    - Procédure **Normale** (la France instruit la demande d'asile).
    - Procédure **Accélérée** (la France instruit la demande d'asile) => quand la personne relève notamment « d'un pays d'origine sûr » (liste fixée par l'UE pour des pays considérés comme « stables » politiquement, et dont les ressortissants ne relèveraient pas stricto-sensu de la demande d'asile) : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Macédoine du Nord, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie, Kosovo.
    - Procédure **Dublin**, où l'instruction de la demande d'asile sera gelée, tant que l'Etat compétent ne l'aura pas récupéré la personne sur son sol, ou que la France l'ait à défaut requalifiée pour récupérer la compétence.
  - ⇒ L'agent de l'OFII va proposer une OPC (Offre de prise en charge) au demandeur d'asile, on parle de CMA (conditions matérielles d'accueil) :
    - Carte ADA (Allocation pour demandeur d'asile) => P1 = 210€ par mois, P2 = 316€, P3 = 421 € etc...
    - Accompagnement social + Hébergement gratuit en structure (s'il y a de la place => en 2021 112 000 places d'Hébergement pour demandeurs d'asile, pour 137 000 demandes environ).
    - en structure.
- ⇒ Le demandeur d'asile ressortira de la préfecture avec un Récépissé (renouvelable) - d'enregistrement de la demande d'asile en Préfecture- qui vaudra Titre de séjour sur le territoire français.

## Que va faire le Centre d'Hébergement ?

Ces centres sont gérés par différents opérateurs, qui sont délégataires d'une mission de service public (Adoma, Forum réfugiés, France Terre d'Asile, la Croix rouge, etc...).

Il existe schématiquement 3 niveaux de centres d'hébergement :

- ⇒ Centres de **1<sup>er</sup> niveau** (30 jours maximum):  
Qui a pour mission de mettre à l'abri les personnes (qui étaient précédemment à la rue, squats, ou campement), de réaliser très rapidement un diagnostic social pour déterminer les vulnérabilités, afin que l'OFII en tienne compte pour l'orientation adaptée vers un centre de second niveau.
- ⇒ Centres de **2<sup>nd</sup> niveau** (tout le temps de l'instruction de la demande d'asile => 1 an et demi voire plus) : scolarisation des enfants, ouverture des droits sociaux disponibles (PUMA et CSS), accompagnement à la vie quotidienne (parentalité, interculturalité etc...), activité occupationnelle (notamment cours de FLE), accompagnement social et assistance à la procédure de demande d'asile.
- ⇒ Centre de **3<sup>ème</sup> niveau** (45 jours renouvelables 1 fois) => personnes déboutées de la DA et souhaitant retourner volontairement dans leur pays d'origine. L'OFII accompagnera et financera le projet de réinsertion au pays, par le biais de ses antennes dans les pays.

## Qui instruit la demande d'asile en France ?

- 1) **OFPPA** (Office français de protection des réfugiés et apatrides), qui est une autorité administrative indépendante => ce statut juridique lui permet d'être complètement souveraine dans l'instruction des demandes d'asile, et ainsi de ne pas être influencée par des contraintes gouvernementales.
- 2) **CNDA** (Cour nationale de demande d'asile) Juridiction administrative pour l'appel de la décision de l'OFPPA, composée de Juges Administratifs et nécessitant pour le demandeur d'asile la présence d'un avocat.
- 3) Quelques chiffres pour terminer :

En 2021 L'OFPPA a rendu 140 000 décisions, et la CNDA a reçu environ 68 000 recours.

En 2021, les nationalités majoritaires sollicitant une demande d'asile en France sont : 1) **L'Afghanistan** (12 500 demandes), 2) La **Cote d'Ivoire** (5 300), 3) le **Bangladesh** (5 100), 4) la **Guinée** (4 600), 5) la **Turquie** (4 500).

Le taux de protection global (OFPPA + CNDA) a été de **39%** pour 2021.

Le délai d'instruction moyen a été de 9 mois pour l'OFPPA et 7 mois pour la CNDA, soit une attente moyenne pour le demandeur d'asile de **1 an et demi** pour 2021.